



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 14 juin 1961,  
à 14 h 45

NEW YORK

## SOMMAIRE

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960;</i>	
<i>ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) . . . . .</i>	69
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et des représentants spéciaux de l'Autorité administrante. . . . .</i>	69

**Président:** U TIN MAUNG (Birmanie).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1574, T/L.1014)**
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560]**

[Points 4, f, et 6 de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Goding et M. Nucker, représentants spéciaux de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et M. Nakayama, conseiller des représentants spéciaux, prennent place à la table du Conseil.*

1. Le PRÉSIDENT indique que l'Autorité administrante a désigné M. Nucker, l'ancien Haut Commissaire du Territoire, comme second représentant spécial. M. Nucker répondra aux questions relatives à des événements passés dont M. Goding n'a peut-être pas encore pleine connaissance.

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DES REPRESENTANTS SPECIAUX DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE**

*Progrès politique*

2. M. KIANG (Chine) demande quel genre de problèmes le Sous-Comité du développement politique sera chargé d'étudier.

3. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que pendant l'année considérée le Sous-Comité a examiné avec les membres de l'Administration toutes les idées que l'on désirait présenter à une session suivante du Comité consultatif interdistricts. L'Administration lui présente également tous les nouveaux programmes ou plans sur lesquels elle aimerait avoir des observations des représentants du congrès. En outre, pendant cette même année, le Sous-Comité a examiné des questions qu'il estimait devoir être étudiées par le congrès et qui pourraient donner lieu à des résolutions qui, une fois adoptées, deviendraient des lois locales.

4. M. KIANG (Chine) rappelle que M. Goding a déclaré dans son exposé préliminaire (1147<sup>e</sup> séance) que, si le rythme actuel de développement et de progrès politiques se maintient, un conseil législatif territorial devrait être en fonctions en 1965. Les membres du Sous-Comité auraient donc peut-être intérêt à discuter avec l'Autorité administrante les préparatifs à faire en vue de la création d'un conseil législatif territorial avant 1965.

5. M. GODING (Représentant spécial) répond que telle est précisément la raison pour laquelle un sous-comité du développement politique a été créé. L'une des possibilités actuellement à l'étude est de faire élire directement les membres de l'organe interdistricts au lieu de les faire désigner par les divers congrès. On prévoit que cette mesure sera mise en vigueur d'ici à 1962. Les autres dispositions à prendre pour créer une assemblée législative feront l'objet de la plupart des délibérations du Sous-Comité.

6. M. KIANG (Chine) demande au représentant spécial s'il est bien exact que la décision suivant laquelle le district de Saïpan enverra deux représentants aux sessions du Comité consultatif interdistricts ne doit pas être interprétée comme signifiant que l'Administration estimerait que le statut du district de Saïpan puisse être modifié par l'effet d'une simple coordination administrative et de la coopération entre les autorités civiles et navales. Il demande également si cette décision sera prise sans préjuger l'examen futur de la question.

7. M. GODING (Représentant spécial) répond que la modification du statut des membres qui avaient autrefois qualité d'observateurs du district de Saïpan ne suppose pas forcément une modification de la structure administrative, mais correspond à une intégration plus étroite du district de Saïpan au reste du Territoire. M. Goding répond en outre par l'affirmative à la deuxième question.

8. M. KIANG (Chine) demande quels préparatifs l'Autorité administrante envisage de faire en vue de la création d'un conseil législatif territorial d'ici à 1965.

9. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'une des modifications consistera à donner au Comité consultatif interdistricts actuel le pouvoir d'initiative en matière législative; il serait habilité à faire des

propositions intéressant tout le Territoire. Les détails du système seront mis au point conformément aux vœux exprimés par la population par l'intermédiaire du Comité consultatif interdistricts et du Sous-Comité du développement politique. Une autre question à examiner est celle du lieu où se tiendront les sessions. Jusqu'à présent, le Comité consultatif se réunissait à Guam, mais on a proposé que le futur conseil législatif se réunisse chaque année dans une différente partie du Territoire.

10. M. KIANG (Chine) demande où l'Autorité administrante estime que le futur conseil législatif territorial devrait avoir son siège.

11. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il appartiendra au conseil législatif lui-même de prendre cette décision. On a envisagé, par exemple, l'atoll de Truk, qui est le lieu le plus central, mais on a aussi envisagé Saïpan, Ponapé et d'autres districts.

12. M. KIANG (Chine) demande quelles sont les vues de l'Autorité administrante sur la question de la fusion des districts de Rota et de Saïpan en une seule unité administrative et de la constitution de toute la zone des Mariannes du Nord sous la même autorité administrative civile.

13. M. GODING (Représentant spécial) ne peut faire une déclaration précise pour le moment sur cette question; elle fait l'objet d'un examen minutieux dans les départements intéressés du Gouvernement des Etats-Unis et même à la Maison-Blanche.

14. M. KIANG (Chine) demande comment a été organisé le plébiscite de Saïpan dont il est question aux paragraphes 55 à 69 du rapport de la Mission de visite (T/1560), si le Haut Commissaire a été consulté d'avance et, dans l'affirmative, s'il a envoyé un représentant pour observer la conduite du plébiscite.

15. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que le plébiscite a été organisé par les membres du Congrès de Saïpan. M. Nucker n'a pas été consulté par avance et, quoique au courant de l'organisation du plébiscite, l'Administration n'a pas envoyé d'observateur parce qu'elle a eu le souci de ne rien faire qui ressemblât à une intervention.

16. M. KIANG (Chine) demande au représentant spécial si l'on est fondé à admettre que la question de l'unification avec Guam n'a pas fait l'objet d'un plébiscite dans le district de Rota parce que l'opinion publique était unanime sur la question.

17. M. GODING (Représentant spécial) répond que c'est sans doute ce qui a eu lieu.

18. M. KIANG (Chine) rappelle que lorsqu'il s'est rendu dans le Territoire avec la Mission de visite de 1959 il avait considéré qu'il serait sage de permettre à la population de Rota de s'associer à celle de Saïpan, malgré la division administrative actuelle des Mariannes du Nord et quel que doit être l'avenir de Saïpan et de Rota. Au retour de la Mission de visite, M. Nucker, en sa qualité de représentant spécial, avait déclaré à la vingt-quatrième session du Conseil (1005<sup>ème</sup> séance) que l'Autorité administrante était toute prête à examiner la question et que cette association présenterait des avantages politiques et économiques pour les habitants des deux districts. M. Kiang demande si telle est toujours la position de l'Autorité administrante.

19. M. GODING (Représentant spécial) répond que telle demeure sa position; cependant, la question est

étroitement liée au problème général de l'intégration de l'Administration.

20. M. NUCKER (Représentant spécial) confirme la déclaration de M. Goding et ajoute qu'il estime que Rota et Saïpan devraient être placés sous une même administration. Evidemment, si Saïpan vient à être placé sous l'administration du Gouvernement civil du Territoire sous tutelle, le problème de Rota et de Saïpan se réduira plus ou moins à une simple question de forme.

21. M. KIANG (Chine) fait observer que l'autodétermination est le droit des peuples dépendants à choisir leur destinée. En vertu de ce droit, la population des territoires sous tutelle décidera elle-même au moment voulu, si elle veut accéder en définitive à l'indépendance.

22. En ce qui concerne les aspirations des habitants de Saïpan, M. Kiang espère que le plébiscite du district de Saïpan n'a pas suscité de faux espoirs. Il approuve la déclaration faite par le Président de la Mission de visite de 1961 à l'issue de la réunion de la législature de Saïpan (T/1560, par. 64). A son avis, cette déclaration est tout à fait exacte.

23. Il n'est pas douteux que la situation à Saïpan et à Rota est, à bien des égards, différente de celle des autres districts des Iles du Pacifique. Mais il ne serait pas juste que les habitants de ces deux districts soient seuls pour le moment admis à exprimer leurs vœux. M. Kiang estime toutefois que, lorsque le moment sera venu pour la population des Iles du Pacifique de faire connaître ses aspirations en ce qui concerne son avenir, le Conseil et l'Assemblée générale devront garder présente à l'esprit, pour ce qui est des aspirations des habitants des Mariannes du Nord, la décision pertinente prise par l'Assemblée au sujet du Cameroun sous administration du Royaume-Uni [résolution 1608 (XV)].

24. M. Kiang serait heureux que M. Nakayama, conseiller des représentants spéciaux, précise et complète la déclaration qu'il a faite à la 1147<sup>ème</sup> séance au sujet du progrès continu de la population du Territoire sous tutelle vers l'autonomie.

25. M. NAKAYAMA (Conseiller des représentants spéciaux) explique qu'il n'a pas voulu dire que la population du Territoire sous tutelle soit maintenant en mesure de décider de son avenir. Il avait en vue l'autonomie à l'échelon du district. On peut cependant dire que l'aptitude des habitants à organiser leurs propres affaires à l'échelon du district est une étape vers leur capacité à déterminer quel gouvernement ils devront avoir dans l'avenir.

26. M. KIANG (Chine) demande si l'Autorité administrante estime que la réduction de l'âge minimum de l'électeur, actuellement à l'étude devant un comité du Congrès des Palaos, se justifie compte tenu de la situation dans ce district.

27. M. GODING (Représentant spécial) répond que le Congrès des Palaos a déjà ramené à 21 ans l'âge minimum de l'électeur et qu'on envisage de l'abaisser encore à 18 ans. L'Administration estime que c'est là une question qu'il appartient au Congrès des Palaos de trancher lui-même.

28. M. KIANG (Chine) demande si l'Autorité administrante envisage de rendre moins fréquentes les visites annuelles d'équipes scientifiques à Rongelap, compte tenu de la suggestion de la Mission de visite de 1961 (T/1560, par. 199), selon laquelle ces visites

ont pu avoir pour effet d'entretenir les appréhensions éprouvées par les habitants à la suite des retombées radioactives de 1954.

29. M. GODING (Représentant spécial) dit que des mesures ont déjà été prises pour diminuer la fréquence des études scientifiques de grande envergure effectuées sur la population de Rongelap, parce qu'on a estimé que ces études avaient de mauvais effets psychologiques. Les enquêtes annuelles sont maintenant effectuées par le personnel médical micronésien. Les constatations les plus récentes n'indiquent aucune trace de dommages physiques permanents, mais le problème psychologique demeure un sujet d'inquiétude.

30. M. RIFAI (République arabe unie) demande à M. Goding s'il peut développer la déclaration qu'il a faite à la 1147ème séance et selon laquelle une équipe composée de personnel médical du Territoire sous tutelle et de spécialistes de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis qui avait visité l'île en mars 1961, avait conclu qu'on ne pouvait déceler à Rongelap aucune suite des retombées radioactives et que l'état sanitaire de la population était satisfaisant. La Mission de visite a déclaré que la population de Rongelap ne s'était pas encore remise du choc qu'elle avait subi au moment où les retombées se sont produites. M. Rifai demande s'il serait possible de mettre à la disposition des membres du Conseil le rapport de la Commission de l'énergie atomique sur l'enquête de mars 1961 et si ce rapport contient des conclusions au sujet des effets de l'irradiation par les retombées radioactives sur l'hérédité.

31. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) expose que les rapports de la mission scientifique sont toujours mis à la disposition du public. Le rapport pour 1961 n'est pas encore imprimé, mais M. Bingham a été informé que les savants n'ont pu découvrir aucun indice d'effets des retombées sur l'hérédité. On continue à suivre la situation et c'est pourquoi un examen annuel est considéré comme souhaitable.

32. M. RIFAI (République arabe unie) demande quelles sont les vues de l'Autorité administrante au sujet de la nomination de Micronésiens à des postes comportant des responsabilités administratives élevées, conformément à la recommandation faite au paragraphe 25 du rapport de la Mission de visite.

33. M. GODING (Représentant spécial) répond que des Micronésiens ont été nommés à des postes du cadre supérieur et remplissent des fonctions d'administration générale aux chefs-lieu de district. On envisage la nomination de Micronésiens possédant une expérience administrative à des postes du deuxième échelon dans l'administration des districts.

34. M. RIFAI (République arabe unie) aimerait savoir ce que M. Nakayama voulait dire lorsqu'il a déclaré à la 1147ème séance que le personnel des Etats-Unis ne devait pas être remplacé par des Micronésiens uniquement en vue d'économies budgétaires, mais seulement lorsque des Micronésiens étaient capables d'assumer les fonctions à exercer.

35. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il existe effectivement une différence sensible dans les échelles de salaires entre les fonctionnaires des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle et le cadre micronésien, mais que les nominations sont faites exclusivement sur la base des titres et de l'expérience exigés pour le poste.

36. M. RASGOTRA (Inde) pense que M. Nakayama songeait peut-être aux griefs dont il est question au paragraphe 26 du rapport de la Mission de visite, suivant lesquels les retraits de personnel des Etats-Unis dans les domaines de la santé publique et de l'enseignement auraient peut-être été trop rapides. Cette opinion ne doit pas être confondue avec la déclaration unanime de la Mission au paragraphe 25 exprimant la certitude qu'il existe des Micronésiens instruits qui, après une formation convenable, pourront occuper quelques-uns au moins des postes administratifs supérieurs comme ceux d'administrateur de district ou d'administrateur adjoint de district.

37. M. RIFAI (République arabe unie) estime que les promotions doivent être faites sur la base des aptitudes. Toutefois, ce qui ressort du passage de la déclaration de M. Nakayama dont il a parlé, c'est que des nominations ont pu être faites dans le passé à des fins d'économie budgétaire. Il espère que toute pratique de ce genre cessera.

38. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'aucun Micronésien n'a jamais été nommé à un poste pour des raisons d'économie; il ne pense pas que cela puisse se produire à l'avenir.

39. Le représentant spécial a été surpris de ne rien trouver dans le rapport de la Mission de visite au sujet des mesures prises pour former des Micronésiens aux fonctions d'administrateur adjoint de district. Deux Micronésiens remplissent des fonctions d'administrateurs dans les Palaos et reçoivent une formation qui permettra à l'un d'eux de devenir administrateur adjoint de district. Des Micronésiens sont employés à des fonctions administratives dans tous les districts et l'on compte qu'ils seront nommés à des postes administratifs supérieurs le moment venu. Un Micronésien au moins fait actuellement des études d'administration aux Etats-Unis en vue de sa nomination comme administrateur adjoint de district.

40. M. RASGOTRA (Inde) dit qu'autant qu'il se souvienne la Mission de visite n'a pas reçu de renseignement indiquant que des Micronésiens étaient en cours de formation pour remplir des postes d'administrateur de district et d'administrateur adjoint de district. Le représentant spécial vient de donner au Conseil des renseignements qu'il a été heureux de recevoir.

41. M. SALAMANCA (Bolivie) [Président de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)] dit que les membres de la Mission ont vu des Micronésiens employés dans l'administration de tous les districts. Toutefois, il faut se rappeler que tous les administrateurs de district ont à la fois de l'expérience et des titres universitaires. Il est possible de former des administrateurs dépourvus de titre universitaire, mais cela sera très lent. La Mission n'aurait pas pu tenir compte dans son rapport des cas isolés, dont le représentant spécial a parlé, de Micronésiens qui pourraient éventuellement être nommés, parce qu'ils reçoivent actuellement une formation. Le fait demeure qu'il n'y a pas en ce moment de personnel micronésien qui ait soit l'expérience nécessaire, soit les titres universitaires, qui pourraient lui permettre d'assumer de pléines responsabilités.

42. En réponse à une question de M. RASGOTRA (Inde), M. NUCKER (Représentant spécial) dit que la façon dont les stagiaires micronésiens ont profité de la formation et de l'expérience qu'ils sont en train d'acquérir le porte à croire qu'un ou plusieurs Micro-

nésiens seront administrateurs adjoints de district en 1964 et peut-être même plus tôt.

43. M. RIFAI (République arabe unie) demande au représentant spécial d'expliquer pourquoi l'Autorité administrante a décidé de doter de chartes 10 municipalités par an. Etant donné la recommandation faite par la Mission de visite au paragraphe 35 de son rapport, tendant à ce que le programme d'octroi de chartes aux municipalités soit poursuivi énergiquement, M. Rifai voudrait savoir si ce processus ne pourrait pas être accéléré.

44. M. NUCKER (Représentant spécial) explique que le chiffre de 10 a été arrêté parce qu'il représentait un objectif moyen réalisable. Selon les années, le nombre de chartes octroyées à des municipalités a été tantôt supérieur et tantôt inférieur à ce chiffre.

45. M. RIFAI (République arabe unie) rappelle qu'à la 1147<sup>ème</sup> séance M. Goding a dit que si le rythme actuel du progrès politique se maintenait il y aurait avant 1965 un conseil législatif territorial. D'après les renseignements fournis au chapitre premier du rapport de la Mission de visite au sujet du progrès politique, en particulier à l'échelon des districts, M. Rifai aurait pensé que cette réalisation pourrait intervenir plus tôt, peut-être avant 1963.

46. M. GODING (Représentant spécial) dit que 1965 a été indiqué comme étant la date la plus éloignée que l'on envisageait. L'Autorité administrante espère pouvoir agir plus rapidement, mais elle voudrait tenir compte des vues de la population quant à la rapidité avec laquelle il sera possible d'atteindre cet objectif.

47. M. RIFAI (République arabe unie) note que la procédure des élections aux différents congrès de district présente une certaine diversité. Dans l'un des congrès, les délégués représentent environ 500 habitants et sont élus pour une durée de deux ans; dans un autre, ils représentent 400 habitants et sont élus pour quatre ans, et ainsi de suite. Etant donné que le Territoire aura prochainement un conseil législatif territorial, M. Rifai se demande s'il ne devrait pas y avoir une plus grande uniformité. Selon lui, la présente diversité n'est pas favorable à l'éclosion, chez les habitants, du sentiment qu'ils font tous partie d'un même territoire.

48. M. GODING (Représentant spécial) estime que l'on peut dire, d'une façon générale, qu'il y a plus de ressemblances que de différences entre les chartes des divers congrès de district. Les questions relatives à la durée du mandat et à l'étendue des circonscriptions ont été laissées au jugement des congrès eux-mêmes. Toutefois, le Sous-Comité politique du Comité consultatif interdistricts étudiera cette question et M. Goding croit savoir qu'elle figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Congrès de Truk.

49. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) ajoute que les Etats-Unis eux-mêmes ont une tradition de diversité dans leurs assemblées législatives locales. Chacun des Etats des Etats-Unis a établi la représentation au corps législatif sur une base différente, mais cela n'exclut pas l'uniformité lorsqu'il s'agit des élections du Congrès des Etats-Unis. Les Etats-Unis acceptent donc comme normale une certaine diversité parmi les congrès de district du Territoire. Les districts diffèrent les uns des autres, de sorte qu'il est peut-être souhaitable que leurs modes de représentation offrent des différences.

50. M. RIFAI (République arabe unie) reconnaît la validité des arguments invoqués, mais déclare que la

population ne semble pas avoir le sentiment de cohésion et d'unité auquel on pourrait s'attendre dans un territoire aussi petit. Etant donné que les formes démocratiques de gouvernement ont été introduites de l'extérieur, elles auraient tout aussi bien pu être introduites avec quelque uniformité. M. Rifai est heureux de savoir que la question doit continuer à être examinée dans le Territoire.

51. M. Rifai demande pourquoi les représentants du district de Saïpan n'ont assisté aux réunions du Comité consultatif interdistricts qu'en qualité d'observateurs, sans prendre part aux débats.

52. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'en 1955, époque à laquelle s'est tenue la première réunion des dirigeants micronésiens, des observateurs de Saïpan ont été invités à y assister. Deux ans plus tard, cet organe a pris le nom de Comité consultatif interdistricts et les Saïpanais ont continué à y assister en tant qu'observateurs pour la simple raison que personne n'a songé à modifier les arrangements antérieurs. A la toute dernière session, il est devenu évident qu'une participation pleine et entière de Saïpan était justifiée et il a été convenu avec le Département de la marine des Etats-Unis que, l'année suivante, il y aurait des représentants de plein droit de Saïpan.

53. M. RIFAI (République arabe unie) demande si le plébiscite organisé dans le district de Saïpan est reconnu officiellement par l'Autorité administrante ou s'il n'est considéré que comme un sondage d'opinion non officiel du type de ceux qui sont effectués parfois aux Etats-Unis.

54. M. GODING (Représentant spécial) déclare que le plébiscite n'a pas de caractère officiel.

55. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) souhaite la bienvenue à M. Nakayama, conseiller des représentants spéciaux, et déclare que sa délégation est heureuse d'avoir l'occasion d'obtenir directement des renseignements venant d'un Micronésien jouant une part active dans la politique locale et territoriale.

56. Faisant allusion d'abord à la question du siège administratif du Territoire sous tutelle, M. Edmonds déclare que sa délégation, tout en reconnaissant qu'en principe il serait préférable que celui-ci se trouve dans le Territoire, a toujours reconnu les puissants arguments logistiques et financiers qui militent en faveur d'une installation à Guam. Il constate toutefois que la Mission de visite a estimé qu'un transfert dans le Territoire constituerait un pas important vers la formation dans le Territoire d'un sentiment d'unité et d'identité nationales qui contribuerait sensiblement à la réalisation des objectifs du régime de tutelle (T/1560, par. 22). Si le siège administratif du Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée est également situé ailleurs — dans le Territoire du Papua — les circonstances sont différentes, car il existe un organe législatif commun et l'opinion publique accepte généralement que les deux territoires aient une destinée commune. Cela n'est pas le cas pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et Guam. En outre, l'idée plutôt troublante que les habitants de Saïpan envisagent la possibilité de quitter le Territoire sous tutelle souligne à quel point il importe de favoriser le développement du sentiment territorial dont le Conseil parle depuis tant d'années. M. Goding a déclaré que l'emplacement du siège administratif serait discuté avec le Comité consultatif interdistricts, mais à un autre moment, il a dit que la question du lieu de réunion du nouveau conseil législatif

serait décidée par le conseil lui-même. M. Edmonds se demande si cela signifie qu'aucune décision ne sera prise quant à l'emplacement du centre administratif jusqu'à l'élection du conseil législatif ou si une décision pourra être prise plus tôt après consultation du Comité consultatif interdistricts.

57. M. GODING (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante continuera certainement à examiner attentivement la déclaration figurant dans le rapport de la Mission de visite. Il estime qu'il faut permettre au conseil législatif dont la création est envisagée de se prononcer sur l'emplacement du siège administratif permanent. Cette question est également liée à celle des mesures éventuelles visant à unifier l'administration des Mariannes du Nord avec celle du reste des îles. De telles mesures pourront être appliquées plus efficacement à partir de Guam que de tout autre endroit du Territoire et dans ce sens, les efforts tendant à une union et à un sentiment d'identité plus étroits pourront même être favorisés par le maintien du siège à Guam pendant la courte période intérimaire. En tout cas, l'Administration étudie attentivement les deux aspects de la question.

58. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation est heureuse d'apprendre que l'Autorité administrante s'est occupée à l'échelon le plus élevé de l'intégration de l'administration du Territoire sous tutelle. En ce qui concerne le plébiscite officieux mené à Saipan, toutefois, il semble possible que les habitants de certains districts envisagent des modalités d'action qui ne soient pas entièrement compatibles avec l'attitude de l'Autorité administrante ou peut-être même avec l'Accord de tutelle. Dans le paragraphe 71 de son rapport, la Mission de visite suggère que l'Autorité administrante prépare un document à l'intention des habitants du Territoire expliquant à ceux-ci les objectifs du régime de tutelle et le fait qu'ils seront appelés eux-mêmes plus tard à faire connaître leurs desiderata concernant leur avenir. Il semble ressortir de ce qui s'est passé à Saipan et des discussions qui se sont tenues dans d'autres districts du Territoire sous tutelle, qu'un programme d'éducation du type envisagé par la Mission soit nécessaire. La délégation néo-zélandaise accueille avec satisfaction la nomination d'un fonctionnaire des affaires politiques parmi les collaborateurs du Haut Commissaire, mais elle aimerait savoir si l'Administration a l'intention d'agir selon les grandes lignes recommandées par la Mission de visite.

59. M. GODING (Représentant spécial) déclare que l'Administration a l'intention de préparer un tel document à l'intention de la population.

60. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Mission de visite a soulevé la question de l'indemnisation des habitants de Rongelap et a mentionné certaines des considérations juridiques qui ont empêché les habitants d'être indemnisés jusqu'à présent (T/1560, par. 203 à 205). Elle a également exprimé l'espoir que l'Autorité administrante s'occuperait de cette question de toute urgence et trouverait les moyens les plus équitables de la régler. M. Edmonds demande au représentant spécial si l'Autorité administrante a l'intention d'agir rapidement dans ce sens.

61. M. GODING (Représentant spécial) déclare que les mesures législatives nécessaires sont en préparation dans les services exécutifs, le Département de l'Intérieur et les autres organismes intéressés et seront présentées au Congrès des Etats-Unis.

62. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) note qu'il est question dans le paragraphe 26 du rapport de la Mission du retrait trop rapide des Américains qualifiés de certains secteurs. Il demande si l'Administration est d'accord avec la recommandation faite dans ce paragraphe et si elle a l'intention d'agir dans ce sens.

63. M. GODING (Représentant spécial) déclare que l'Administration est d'une façon générale d'accord avec la recommandation. En fait, c'est exactement ce que l'on fait dans un des districts, où l'on entend maintenir la collaboration, sur le même pied, d'Américains et de Micronésiens jusqu'au moment où la transition pourra prendre fin.

64. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il a pris note de la réponse du représentant spécial au sujet de la diversité des procédures employées dans les organes administratifs locaux; la délégation néo-zélandaise estime que, si de telles différences peuvent être regrettables, elles ne seront pas exagérément importantes s'il s'avère possible d'élire le Comité consultatif interdistricts et le conseil législatif au suffrage direct. Dans les paragraphes 45 et 46, toutefois, la Mission signale que les pouvoirs effectifs des organes locaux sont limités en ce qui concerne les questions financières et que les sessions du Congrès des Palaos sont courtes et peu fréquentes par suite de l'insuffisance des ressources nécessaires pour payer les dépenses, et notamment les indemnités des membres. M. Edmonds demande comment on pourrait accroître les revenus financiers des organes locaux et quelles mesures l'Administration envisage pour obvier à certaines de ces difficultés.

65. M. GODING (Représentant spécial) déclare que, si le financement des réunions du Congrès des Palaos a effectivement posé un problème, en fait la durée de sa session pendant l'année en cours a doublé. Quant à la question plus générale, la limitation provient de ce que les congrès ne sont guère en mesure de lever des impôts sur une économie dans laquelle les dollars sont très rares. Un des premiers moyens d'étendre leur autorité sur les questions financières pourrait être de développer le type de programmes subventionnés utilisés pour la construction d'écoles.

66. M. NAKAYAMA (Conseiller des représentants spéciaux) déclare que la charge financière que doit supporter le district de Truk, qui sur les 50 000 dollars qui constituent son budget en consacre 36 000 à la rémunération du corps enseignant, serait allégée pendant l'année en cours par une réduction du nombre des représentants au Congrès, ce qui assurerait également une session plus efficace. Il a été heureux pour le Territoire que l'Autorité administrante ait pris en charge les frais de transport des membres du Congrès, des juges et des autres personnes qui assistent aux sessions chaque année.

67. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) fait observer que les districts semblent consacrer une partie relativement importante de leur budget aux traitements du personnel enseignant. En outre, si celui-ci est rémunéré sur les budgets des districts, il semble que les districts plus pauvres soient nettement défavorisés. M. Edmonds se demande si l'Autorité administrante a envisagé de fournir une aide dans ce domaine.

68. M. GODING (Représentant spécial) déclare que, pour autant qu'il sache, sauf pour un district administratif, la charge financière est égalisée par les subventions accordées par les congrès de districts

aux districts scolaires locaux. D'autres formes d'égalisation venant du gouvernement central mériteraient certainement d'être étudiées, mais il y a généralement

égalité des traitements du corps enseignant dans les districts les plus importants.

La séance est levée à 17 heures.